



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 767

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SANTE ET ACTION SOCIALE

**CONTRAT LOCAL DE SANTE - DISPOSITIF "VERS ELLES EN SANTE !" - DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

Vu la délibération n° 2024/CC145 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay avec les partenaires pour déployer et renforcer l'enjeu « aller-vers » dans une logique de parcours de santé global,

Considérant l'expérimentation du projet « Vers elles en santé : lever les freins pour l'accès au parcours de santé des femmes » initiée en mai 2024 a permis d'aller, avec l'agglo-mobile, à la rencontre des femmes du territoire en mobilisant une médiatrice santé et une infirmière en pratique avancée,

Considérant que le bilan positif de cette expérimentation et de son impact sur l'accompagnement des femmes du territoire, à l'accès aux droits de santé, aux dépistages et aux accès aux soins justifie la poursuite du dispositif,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires une subvention d'un montant de 47 600 € pour la poursuite de ce projet et le financement des dépenses inhérentes à celui-ci,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention d'un montant de 47 600 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le financement des dépenses inhérentes à la poursuite du projet « Vers elles en santé ! ».

DECIDE d'autoriser la signature de la convention correspondante et de toutes les pièces afférentes à cette subvention.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..29/10/2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 OCT. 2025

Et de la publication le : 30 OCT. 2025

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie